

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 16 NOVEMBRE 2023

**Nombre de membres :**

 En exercice : 60  
 Présents : 36  
 Pouvoirs : 14  
 Votants : 48

**Date de convocation et d'affichage :**

10 novembre 2023

**Numéro :**

D20231116\_238

**Objet :**

 Fonds de concours  
 Patrimoine

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Bel'Air à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	JP. GRANGE
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	R. FLACHER
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	M. CHALAYER
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	M.JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	JF. JANNET
	Martine	MOREL-PIRON		x	C. CURNILLON
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	I.DUBOIS
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	P. LARRIEU
	Didier	FROMENTIN		x	A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. DUBOIS

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Stephen GAUTIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget de 500 000 € en faveur d'un fonds de concours Patrimoine,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) de soutenir les investissements communaux structurants dans les domaines ne relevant pas de l'une de ses compétences, telles que figurant dans ses statuts, mais qui concourent à la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel des communes.

Considérant la définition du patrimoine culturel, par la Convention européenne sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro (2005), comme étant « *un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs*

*valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ».*

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités du fonds de concours Patrimoine de la CCD.

### 1) Cadrage général :

Le présent fonds de concours soutient les projets communaux portant sur les patrimoines culturels, qu'ils soient bâtis, mobiliers ou immatériels, protégés ou non au titre des monuments historiques. Il sera attribué en fonction de critères d'éligibilité (2) et de critères financiers (3), aux projets d'investissement exclusivement, dans les domaines où la CCD n'est pas compétente.

Bénéficiaires : Toutes les communes composant la Communauté de Communes de la Dombes peuvent bénéficier de ce dispositif, pour les investissements dont elles sont désignées comme maître d'ouvrage.

Durée : Afin de permettre une projection des communes et l'émergence de nouveaux projets avant 2026, il est préférable d'inscrire ce fonds dans la durée. Acter un fonds de concours reconduit annuellement sur 4 ans permet d'établir une projection avec les communes et détermine ainsi certains critères financiers, comme le plafond d'aide.

Montant : 500 000 € par an entre 2023 et 2026.

### 2) Critères d'éligibilité :

Pour être éligible au fonds de concours, le projet communal doit avoir pour objet la préservation d'un bien immobilier, mobilier ou d'un patrimoine immatériel dombiste. La demande doit être portée uniquement par la commune bénéficiaire.

- **Biens immobiliers**

- Tout type de patrimoine public, qu'il soit classé ou non au titre des monuments historiques : architectures monumentales, fours, lavoirs, moulins, fontaines, chapelles...
- Caractère culturel significatif
- Achat, entretien, rénovation, réparation, mise en valeur
- Bâtiment public
- Accessible au public ou visible depuis la voie publique
- Le projet doit respecter la vocation d'origine du bien
- Les travaux doivent concerner un bien existant qui doit être restauré et non une création
- Les travaux à entreprendre devront respecter l'histoire de l'édifice, afin de préserver le bâtiment de son caractère authentique

#### Travaux éligibles :

- Travaux d'entretien, de réparation, d'urgence
- Les missions de maîtrise d'œuvre afférentes aux travaux de restauration
- Les études d'évaluation et de diagnostic préalables aux travaux de restauration, incluant le cas échéant les expertises historiques, scientifiques et techniques
- Les travaux de restauration

#### Travaux non éligibles :

- Travaux de décoration, d'aménagements intérieurs
- Travaux d'extension et d'aménagement d'espaces supplémentaires
- Création de mobilier
- Rénovation ou mise en œuvre d'installations électriques, de chauffage, plomberie, installation de sanitaires...
- Rénovation ou mise en œuvre de systèmes de mise en lumière
- Vérifications périodiques des fluides, équipements de sécurité incendie, éclairage, chauffage...
- Les équipements ou installations liés à l'accessibilité (création et entretien des ascenseurs, rampes...)

- **Biens mobiliers**

- Tout type de mobilier culturel public, qu'il soit classé ou non au titre des monuments historiques : cloche, tableau, sculpture, meuble...
- Avec un caractère culturel significatif
- Achat, entretien, rénovation, mise en valeur

**Biens mobiliers exclus :**

- Les produits manufacturés

- **Patrimoine immatériel**

- Création de contenus historiques, culturels, mettant en avant des savoir-faire locaux, effectuant un travail de mémoire
- Le projet doit avoir un caractère intercommunal ou pluri-communal
- Création d'un fonds culturel

### 3) Critères financiers :

Réglementairement, un fonds de concours ne peut être supérieur au reste à charge de la commune. La participation de la CCD supportera au maximum la moitié du reste à charge pour la commune, après déduction des subventions obtenues pour le projet.

Critères	Aides
Plafond de subvention par projet et/ou sur la durée du mandat	300 000 €
Montant minimum de projet, <i>après déduction des subventions</i>	1 000 € HT
Taux d'aide CCD <i>dans la limite du plafond, calculé sur le reste à charge</i>	30%

Le taux d'aide est de 30 %, appliqué sur le reste à charge communal, c'est à dire après déductions des subventions, et dans la limite du plafond de 300 000 € par projet et/ou au total sur la durée du mandat.

Le montant plancher d'opération est fixé à 1000 € HT.

L'aide sera apportée sur l'ensemble du projet.

Le plafond de 300 000 € sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, peut permettre à une commune de présenter une seule demande sur un projet d'envergure. La commune ne pourra pas ensuite représenter de projet si un fonds de concours de 300 000 € lui a été attribué.

Si la réalisation d'un projet se poursuit après la fin du mandat, le montant total de la subvention ne pourra pas dépasser 300 000 € pour ce même projet.

En cas d'arrêt du projet, la Communauté de Communes de la Dombes versera la subvention au prorata des dépenses engagées. La Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de réétudier la demande en fonction des travaux effectivement réalisés.

### 4) Calendrier de dépôt des projets :

Pour les projets sollicitant une aide supérieure à 100 000 €, il est demandé aux communes de faire part de leur demande en octobre de l'année N-1 de l'engagement des travaux. Pour les autres projets, le dépôt est possible d'octobre de l'année N-1 à juin de l'année N.

Cas particuliers pour l'année 2026 : tous les projets devront être déposés en octobre 2025.

Les projets seront présentés en conseil communautaire dans un délai de deux mois après dépôt du dossier complet. Une fois la délibération intercommunale votée, la commune concernée devra prendre une délibération concordante pour accepter la subvention du fonds de concours et en transmettra une copie à la communauté de communes.

Les demandes de fonds de concours devront être déposées pendant le mandat actuel, et engagés au plus tard dans les deux ans après attribution.

Le fonds de concours est attribué en fonction du projet communal. Si le projet évolue de façon substantielle, après attribution du fonds de concours, la Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de remettre en cause cette attribution. Une évolution substantielle consiste en la modification de l'objet du projet.

Composition du dossier (formulaire fourni par la CCD) : note de présentation avec carte et plans + devis détaillés + plan de financement + justificatifs des subventions sollicitées/obtenues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités techniques et financières du fonds de concours Patrimoine,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

#### **Le Conseil communautaire**

après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** les modalités techniques et financières du fonds de concours Patrimoine,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, le 16 novembre 2023

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

